

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	21
Nombre de conseillers municipaux votants :	25
Date de convocation du Conseil Municipal :	15/05/2025

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, MM. Clément VILLEMAGNE, Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX  
M. Michel PIERREL à M. Alban MAGNIN  
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL

**ABSENTS** : M. Alain CHAMOT  
M. Frédéric BARANSKI

M. Emmanuel SOGNO est élu secrétaire de séance.

**DCM20250522-002**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE (5.7) – Adhésion à la convention du service commun PLU de la Communauté de Communes du Genevois « socle commun – ingénierie conseil (niveau 1) »**

*Vu l'exposé de M. le Maire qui suit :*

Le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus estiment qu'il est primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale soit préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre

**DCM20250522-002**

en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Une convention de prestation du service commun PLU « Socle commune – ingénierie conseil (Niveau 1) », approuvée par délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Genevois, fixe les modalités de développement de ce service commun.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de bénéficier de l'offre du Service Commun PLU et des compétences du chargé(e) de mission Service Commun PLU, lui permettant de répondre à son besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

La convention annexée, décline la nature et le volume des missions « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) », qui représentera au maximum 60% d'un ETP soit 129 jours estimés par an

Cette convention prend effet à compter du 1er mars 2025, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, répartie de la manière suivante :

40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).

60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention.

#### ***Participation financière par commune***

=

$$\frac{[(\text{Masse salariale} + \text{masse salariale} \times 15\%) \text{ dédié aux services de niveau 1}] \times 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

Elle sera facturée à l'année N+1 selon les modalités de participation financière détaillées dans la convention.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n°b\_20250217\_amgt\_009 du Bureau communautaire du 17 février 2025 portant approbation de la convention de prestations du service commun PLU « socle commun – ingénierie conseil (Niveau1) » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**DCM20250522-002**

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Valleiry au Service commun PLU « Socle commun – Ingénierie conseil (Niveau 1) » et la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Genevois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, telle qu'annexée.
- **DECIDE** d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, d'un montant calculé de la manière suivante :
  - 40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).
  - 60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention.

#### *Participation financière par commune*

$$\frac{[(\text{Masse salariale} + \text{masse salariale} \times 15\%) \text{ dédié aux services de niveau 1}] \times 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Alban MAGNIN



Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le 23/05/2025   
ID : 074-217402882-20250522-DCM20250522002-DE

**DCM20250522-002**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.